



Luxembourg, le 13.10.2014

Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

LUXEMBOURG

**Concerne :** *Question parlementaire n°527 du 17 septembre 2014 de Madame la  
Députée Taina BOFFERDING*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse commune à la question parlementaire  
sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ  
Ministre de la Justice

*Annexe*

**Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Justice et de Monsieur le  
Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n°527 de  
l'honorable députée Taina BOFFERDING.**

Quant à la première question sur l'instance qui recense les crimes xénophobes et racistes, il faut souligner que comme pour toutes les infractions pénales, le recensement de ces plaintes se fait tant au niveau de la Police Grand-ducale qu'au niveau des deux parquets.

Il faut définir ce qu'on entend par crimes xénophobes et racistes. Les infractions communément regroupées sous la dénomination « racisme et discrimination » se limitent dans notre Code pénal aux articles 454 à 457-3.

Parmi les autres infractions pénales regroupées au Code pénal, les seules infractions entraînant une aggravation de la peine encourue en raison d'une motivation raciste sont les infractions de calomnie et de diffamation (article 444 (2) du Code pénal).

Il s'en suit qu'une éventuelle motivation raciste d'une autre infraction (par exemple coups et blessures volontaires, destruction volontaire d'objets mobiliers d'autrui etc.) n'est pas nécessairement répertoriée dans les statistiques.

En 2012, la Police Grand-Ducale a compté 30 infractions à motivation raciste.

Pour 2013, la Police Grand-Ducale a recensé 31 infractions à motivation raciste. Il s'agissait principalement des infractions de coups et blessures volontaires sans incapacité de travail personnel, injures et menaces contre les personnes ou contre les biens.

Les 31 infractions à caractère raciste répertoriées en 2013 ont fait 38 victimes.

Les autorités répressives ne sont pas en mesure de se prononcer sur le nombre des infractions à caractère raciste ou xénophobe non déclarées auprès de la Police Grand-Ducale ou des parquets.

Les dossiers comportant une infraction à connotation raciste ou xénophobe sont traités tant au parquet de Luxembourg qu'au parquet de Diekirch par un seul magistrat spécialisé en la matière. Pour le surplus, il convient de préciser que tous les magistrats ont la possibilité d'assister dans la limite des places disponibles à différentes formations surtout au niveau international organisées notamment par l'Ecole nationale de la magistrature en France ou par l'ERA.